

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS  
SECTEUR DES FINANCES  
REF : APB

DEC2015\_0110

## DECISION

### **OBJET : MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC2015\_0041 PORTANT TARIFS DES SEJOURS ENFANCE ETE 2015**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Article L.2122-22 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Décision n°2015\_0041 du 18 mars 2015, portant Tarifs des séjours enfance été 2015,

VU la Décision n°2015\_0095 du 12 juin 2015, portant Résiliation aux torts du titulaire, du Marché public de services n°2014/079-05 relatif à l'Organisation des centres de vacances été 2015 – Lot n°5 : Accueil d'enfants de 10 à 12 ans – Activités sportives et découverte de la montagne, conclu au tarif unitaire séjour de 1000 € T.T.C.,

VU la Décision n°2015\_0096 du 12 juin 2015, portant Conclusion du marché public de services n°2015/030 relatif à l'Organisation des centres de vacances été 2015 - Activités sportives et découverte de la montagne, au tarif unitaire séjour de 960 € net, se substituant au marché résilié susvisé,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le prix coûtant à la Ville du séjour Activités sportives et découverte de la montagne, suite au changement de prestataire, ce prix constituant l'assiette de calcul du tarif à l'utilisateur (application d'un taux de participation suivant le quotient familial),

## DECIDE

**ARTICLE 1** : L'article 3 relatif aux prix coûtants à la Ville des séjours été 2015 de la Décision n°2015\_0041 du 18 mars 2015 portant Tarifs des séjours enfance été 2015 est modifié comme suit :

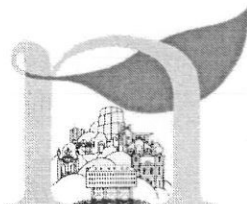
l'alinéa « *Activités sportives et découverte de la montagne / Pyrénées Aventure: 1 000 Euros* » est remplacé par :

Activités sportives et découverte de la montagne / Pyrénées Club-Evasion : 960 Euros.

**ARTICLE 2** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
  - Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
  - Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015\_

0110

portant MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC2015\_0041 PORTANT TARIFS DES SEJOURS ENFANCE ETE 2015

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 24 JUIN 2015

Le Maire

*D. Vachez*

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	25 JUIN 2015
Affiché le	25 JUIN 2015
Notifié le	
Publié le	25 JUIN 2015

2/2

